

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1863.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la participation des États maritimes au rachat du péage de l'Escaut.

(Voir les N^{os} 176 et 194 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron de Tornaco, Président ; le Duc d'Urzel, le Marquis de Rodes, Michiels-Loos, et T'Kint de Naeher, Rapporteur.

MESSIEURS,

La plupart des États maritimes ont acquiescé aux propositions du Gouvernement pour le rachat du péage de l'Escaut.

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations autorise le Roi à conclure des traités, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté jugera nécessaires pour la prompte et complète exécution de cette grande opération financière.

Le Gouvernement serait autorisé, en second lieu, à supprimer le droit de tonnage établi par la loi du 26 août 1822, et à régler, dans un sens plus libéral, le jaugeage des navires pour la délivrance des lettres de mer et pour la perception des taxes de navigation.

Le Projet détermine ensuite le régime transitoire qui sera applicable aux navires des États qui ne prendront pas immédiatement part à la capitalisation du péage de l'Escaut.

Enfin, pour faire face aux dépenses que l'exécution du rachat nécessite, il est ouvert, au Département des Finances, un crédit de 38 millions de francs.

Cette somme sera remboursée, jusqu'à concurrence de 22,950,560 francs, par les puissances tierces qui ont adhéré ou qui adhéreront aux bases adoptées à Londres.

Vous apprendrez avec satisfaction, Messieurs, que la bonne situation du Trésor nous permet de remplir tous nos engagements, sans devoir recourir à des moyens financiers extraordinaires. Toutefois, le Gouvernement demande

(2)

l'autorisation d'émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 12,000,000 de francs, dans le cas où cela deviendrait nécessaire.

En résumé, Messieurs, la Commission estime que le Projet de Loi concilie les intérêts financiers et commerciaux du pays, et c'est à l'unanimité qu'elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
M^r KINT DE NAEYER.

Le Président,
Baron DE TORNACO.